

## Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2021 à 20h00

Convocation du 16/02/2020

Présents : Sauveur CARPI, Lionel DELAY, Régis FAVRET, Guillaume NOUET, Frédéric PATARD, Cécile PICHARD, Nadège WATY

Absents :

Excusés : Alexandre BOHL a donné procuration à Régis FAVRET, Jennifer COLARDELLE a donné procuration à Nadège WATY, Hélène BOHL a donné procuration à Régis FAVRET, Danièle JANNEL a donné procuration à Nadège WATY

Mme Cécile PICHARD est désignée secrétaire de séance.

### 1. Devis fenêtre salle de restauration

Dans l'enceinte du bâtiment Mairie / Ecole, au rez-de-chaussée, seule la salle de conseil municipal est utilisée par la mairie. Le reste des locaux est géré par le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS).

Actuellement, la partie scolaire comprend une grande salle, un réfectoire, un débarras et des toilettes.

Dans le réfectoire on y trouve du mobilier et du matériel de restauration (grand four), où des enfants et adultes prennent leur repas.

Dans la grande salle, inoccupée, le SIS souhaite, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, quitter le réfectoire et réaménager cette pièce en salle à manger. Dans cette perspective, des travaux de rafraîchissement des murs seront entrepris par le SIS.

De même, cette ancienne classe scolaire dispose d'une vieille fenêtre en bois dégradée et un volet roulant qui présente un dysfonctionnement.

Dans le cadre du développement durable et afin de limiter les dépenses d'énergie, le maire propose de changer cette ouverture.

**Un devis proposé par l'entreprise CHRETIEN pour une fenêtre PVC munie d'un volet roulant sécurisé solaire s'élève à 1 781,64 € HT.**

Monsieur le maire propose de solliciter les subventions suivantes :

- L'Etat (Sous-préfecture de Toul) dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Déposé le 3 février 2021.
- Le Conseil départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre du Fond de Soutien aux Communes Fragiles (FSCF).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant	Pourcentage
Etat – Région – SP de TOUL - DSIL	712.66	40%
Conseil Départemental M.M - FSCF	712,66	40%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>356,32</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 781,64</b>	<b>100%</b>

Les travaux pourraient être réalisés dans le courant du deuxième semestre 2021 suivant les subventions accordées et la disponibilité des crédits.

Après délibération, le conseil :

- valide les travaux sus mentionnés,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- charge le maire de solliciter les subventions correspondant au projet, et de procéder à la commande des travaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Devis éclairage public

Dans sa démarche d'économie d'énergie et dans le cadre du développement durable, le maire propose de changer tous les points lumineux existants par des sources de lumière LED.

Notre collectivité compte 65 points lumineux répartis dans l'agglomération et ce sur six supports différents.

Compte tenu des budgets serrés de la commune dite « fragile », le but de cette opération serait de :

- réaliser des économies d'énergie (matériels basse consommation, et éclairage à la demande),
- réduire le coût d'entretien et de maintenance.

Seules les lampes LED et leurs dispositifs d'adaptation seront installés. Les cross sur les poteaux en béton seront maintenus.

Profitant des habilitations des professionnels, le maire propose également de faire :

- installer les systèmes d'alimentation supplémentaires pour des décorations de Noël,
- régler des dysfonctionnements d'alimentation de l'éclairage public actuel.

Des dossiers de consultation ont été envoyés à des entreprises du secteur.

**Le coût estimatif de ce projet s'élève à environ 25 000 € HT** (base ancien devis actualisé). Le maire propose de solliciter :

- l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Déposé le 3 février 2021.
- le Conseil départemental de Meurthe et Moselle dans le cadre Contrat Territoire Solidaire (CTS).
- le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) dans le cadre de la redevance R2 et du Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant	Pourcentage
Etat - DSIL	10 000	40%
Conseil Départemental M.M - CTS	7 500	30%
SDE 54	2 500	10%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>5 000</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>	<b>100%</b>

Les travaux pourraient être réalisés dans le courant du deuxième semestre 2021 voire le premier semestre 2022 suivant les subventions accordées et la disponibilité des crédits.

Après délibération, le conseil :

- valide les travaux sus mentionnés,

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- charge le maire de solliciter les subventions correspondant au projet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### 3. Devis voirie

La commune de Tremblecourt compte 4 558,00 mètres linéaires de voirie revêtue aux enrobés bitumineux (Source ATESAT – DDE le 16 octobre 2012). Un diagnostic sur l'état des chaussées, principalement en agglomération, réalisé en date du 11 juillet 2018 par la Meurthe et Moselle Développement (MDD) démontre que ces voiries nécessitent des entretiens à court terme. A noter, une partie du Chemin de Rosières et la Rue Vigne Madame a fait l'objet d'une reprise de la structure en surface et mise en œuvre des enrobés bitumineux dans l'hiver 2019/2020

Pour les voiries restantes, fatiguées, en dehors du village, les surfaces des chemins ruraux présentent des désordres structurels ponctuels, qui nécessitent des purges.

Les derniers étés caniculaires et les périodes d'hiver ont mis à mal les structures de toutes les chaussées (rétractation/gonflement). Cela a impliqué des défauts d'uni et accéléré le processus de dégradation.

Des actions d'entretien routier ont été menées au coup par coup, en fonction des crédits par les anciennes équipes municipales.

Pour information, la commune s'est dotée de seaux d'enrobés stockables pour boucher les nids de poule sur l'ensemble des voiries. Une équipe volontaire d'élus s'applique à cette tâche.

Afin de préserver la pérennité de nos ouvrages et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et compte tenu de notre budget restreint, la municipalité envisage de traiter les grosses dégradations.

La priorité cette année serait de faire procéder à des travaux de réfection de chaussée sur **les chemins ruraux dits « de Tremblecourt à Rogéville » et « des Hautes Bornes »**.

Il serait judicieux que notre collectivité s'engage sur un programme pluriannuel de travaux de chaussée. Cela permettra d'avoir une visibilité sur les dépenses non neutres et de garantir le bon état du patrimoine. Des études de trafic routier seraient indispensables pour enrichir cette démarche.

Un dossier de consultation a été envoyé à une entreprise du secteur.

**Le coût estimatif de ce projet s'élève à environ 20 000 € HT.**

Monsieur le maire propose de solliciter de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Déposé le 3 février 2021.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant	Pourcentage
Etat – SP de TOUL - DETR	8 000	40%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	12 000	60%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000</b>	<b>100%</b>

Origine du financement	Montant	Pourcentage
Etat – SP de TOUL - DETR	8 000	40%
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	12 000	60%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 000</b>	<b>100%</b>

Les travaux pourraient être réalisés dans le courant du premier semestre 2021 suivant la subvention accordée et la disponibilité des crédits.

Après délibération, le conseil :

- valide les travaux de voirie sur les chemins ruraux dits « de Tremblecourt à Rogéville » et « des Hautes Bornes » à hauteur de 20 000 € HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- charge le maire de solliciter les subventions correspondant au projet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Modifications à apporter au projet de PLUiH

Monsieur le maire résume ci-dessous les travaux et les propositions des conseillers(ères) concernant le Plan Local d'Urbanisme – Habitat (PLUI-H) de compétence de la Communauté de Communes de Terre Toulous (CCTT).

Monsieur le maire et les conseillers(ères) remercient les anciennes équipes municipales d'avoir traité avec pertinence et objectivité les études des dossiers d'urbanismes antérieurs et actuels.

En date du 24 décembre 2020, la Communauté de communes des Terres Toulous (CC2T) nous a demandé de prendre connaissance du travail de leur bureau d'études portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUI-H) et de leur transmettre nos validations et observations avant le 31 janvier 2021.

Compte tenu des restrictions sanitaires dues à la COVID-19, nous ne sommes pas en mesure de fournir un travail réaliste et sérieux dans le délai imparti.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019 relatif au « Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du PLUI-H » (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat 04/09),

Vu les travaux d'études portés par la commission « Droit des sols/Patrimoine » du 15 janvier 2021 et les réunions d'informations des 24 et 31 janvier 2021,

Vu divers échanges de courriels entre les élus,

La commune de TREMBLECOURT demande à la Communauté de Communes Terres Toulous de prendre en considération les propositions ci-dessous :

##### 1/ Zonage :

- UA → Pas de changement.
- UB → Chemin de Rosières
  - 1- Extension de cette zone, proche des habitations actuelles, plus d'espace pour y construire des annexes.
  - 2 - Création d'une aire constructible UB en partie et au-delà de la zone 1 AU projetée, en fin de chemin et au droit des réseaux.
- 1AU → Chemin de Rosières, abandon de cette zone : Un emplacement réservé n° 1 : impacté par la présence de la conduite d'eau sera destiné à la création d'une aire de retournement et un verger partagé. Impasse des noyers, elle reste à l'identique. Une nouvelle zone sera créée au lieu-dit « La grande Queue » avec un accès sur le chemin rural.
- A → dans la couronne du village des surfaces en Agricole (A) passent en Agricole Inconstructible (AI), en Naturelle (N), en Naturelle jardin (Nj) et en Naturelle verger (Nv) suivant le PLU existant et la réalité du terrain.
- AI → Dans le cadre d'une future urbanisation autour du village, il est nécessaire d'étendre cette zone en prenant en compte le principe de réciprocité.
- N → Réintégrer les zones N du PLU existant.
- Nj → Remplacer des zones Nj par des zones Nv suivant la destination et réalité du terrain. Rue de Rosières : déplacer cette zone vers le fond des propriétés zone UB et 1 AU.
- Nv → Ajouter des terrains vergers comme précisé dans le PLU et suivant la réalité du terrain.

Toutes ces suggestions et modifications sont illustrées dans le plan de zonage ci joint.

## 2/ Règlement :

- UA → RAS
- UB → RAS
- 1AU → RAS

**N** → Il convient d'ajouter (lettrage rouge en gras)

Page 189 et 190 – Sous chapitre - N1-1 | CONSTRUCTIONS INTERDITES, AUTORISEES OU SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans le tableau – Destination – Sous destination – Interdits/Autorisés – Conditions non cumulatives :

- Habitation - Hébergements – autorisés - Exclusivement en secteurs NCP, **NL** et NCH, et dans la limite des emprises et hauteurs définies par ailleurs. En N sont autorisés les hébergements dans le cas d'aménagement et de transformation des constructions à destination d'hébergement existantes.
- Commerces et activités de services – Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – Interdits - Excepté en secteurs **NL**, NT, NG, NCP et NCH, et dans la limite des emprises et hauteurs définies par ailleurs.
- Commerces et activités de services – Hébergement hôtelier et touristique – Interdits - Excepté en secteurs **NL**, NG, NP, NCP et NCH, et dans la limite des emprises et hauteurs définies par ailleurs.

Page 191 - Sous chapitre - N1-2 ACTIVITES SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- L'extension mesurée des constructions existantes et des adjonctions des habitations existantes dans la limite de 20% de surface de plancher supplémentaire par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUi -H prescrit le XXXX, dans la limite d'une emprise au sol maximale de 40 m<sup>2</sup>- **Proposition 50 m<sup>2</sup>**, sans création de logement supplémentaire, sous réserve de la présence et de la capacité des réseaux.
- L'implantation d'une dépendance ou d'une annexe liée à une construction existante dans la zone, dans la limite d'une emprise au sol maximale de 35 m<sup>2</sup> - **Proposition 40 m<sup>2</sup>**, et d'une piscine (dont la superficie du bassin ne peut excéder 35 m<sup>2</sup>), dans les conditions cumulatives : ou d'être liées à une construction d'habitation existante sur la même unité foncière ; ou d'être implantées à une distance maximale de 100 mètres de la construction d'habitation existante.

Page 194

ARTICLE N 3 - N3-4 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS – Pas de prescription, sauf pour - Dans l'ensemble du secteur N :

- les extensions des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi-H prescrit le XXXX dont la hauteur de référence des constructions et leurs extensions ne peut excéder l'existant.
- les dépendances et les annexes des constructions existantes dont la hauteur absolue est limitée à 4 mètres – **à supprimer : à l'égout de toiture.**

ARTICLE N 4 – N4-1 EMPRISE AU SOL – Pas de prescription, sauf pour - Dans l'ensemble du secteur N - les extensions des constructions existantes et les adjonctions des habitations existantes dont l'emprise au sol est limitée à 20% de surface de plancher supplémentaire par rapport à la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUiH prescrit le XXXX, dans la limite de 40 m<sup>2</sup> - **Proposition 45 m<sup>2</sup>**- maximum

Les dépendances et les annexes des constructions existantes dont l'emprise au sol est limitée par unité foncière à 35 m<sup>2</sup> - **Proposition 40 m<sup>2</sup>**- extensions comprises.

**NJ** → Il convient d'ajouter (lettres rouges en gras)

Page 194

ARTICLE N 3 - N3-4 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS – Pas de prescription, sauf pour - Secteur Nj :

- les abris de jardin dont la hauteur absolue est limitée à 3 mètres- **Proposition 4 mètres – à supprimer : à l'égout de toiture** - toute superstructure comprise.

Page 195

ARTICLE N 4 – N4-1 EMPRISE AU SOL – Pas de prescription, sauf pour : dans le secteur NJ

- les abris de jardin dont l'emprise au sol est limitée à 12 m<sup>2</sup> - **Proposition 30 m<sup>2</sup>**- à raison d'un seul abri autorisé par unité foncière.

**NL** → Il convient d'ajouter (lettres rouges en gras)

Page 193

ARTICLE N 3 - N3-4 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS – Pas de prescription, sauf pour : Secteur NL - Les constructions et installations nécessaires à l'activité de loisirs dont la hauteur absolue est limitée à – **Proposition 5 mètres – à supprimer : à l'égout de toiture** - toute superstructure comprise.

Page 194

ARTICLE N 4 – N4-1 EMPRISE AU SOL – Pas de prescription, sauf pour : dans le secteur NL - les constructions et installations nécessaires à l'activité de loisirs dont l'emprise au sol est limitée à X m<sup>2</sup>, à raison d'une seule construction sur l'ensemble de la zone – **Supprimer à raison d'une seule construction sur l'ensemble de la zone.**

**La commune demande que soit repris l'intégralité du texte du PLU approuvé en 2018, il a été mentionné :**

**L'emprise au sol maximale des logements résidentiels à vocation hôtelière ne pourra pas dépasser 20 m<sup>2</sup> par unité et une surface cumulée totale de 80 m<sup>2</sup>. L'emprise au sol maximale des constructions nouvelles liées à l'activité des logements résidentiels à vocation hôtelière (bâtiment administratif, technique, d'agrément) ne pourra pas dépasser 40 m<sup>2</sup> par unité, sans pouvoir dépasser une surface maximale cumulée de 60 m<sup>2</sup>.**

Page 195

ARTICLE N 4 – N4-1 EMPRISE AU SOL – Pas de prescription, sauf pour : dans le secteur NJ

- les abris de jardin dont l'emprise au sol est limitée à 12 m<sup>2</sup> - **Proposition 30 m<sup>2</sup>**- à raison d'un seul abri autorisé par unité foncière.

**NV** → Cette zone n'est pas traitée dans les sous chapitres - ARTICLE N 3 - N3-4 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS et ARTICLE N 4 – N4-1 EMPRISE AU SOL, nos propositions sont :

- **Hauteur : Proposition 3 mètres, toute superstructure comprise.**
- **Emprise au sol : Proposition 15 m<sup>2</sup> à raison d'un seul abri autorisé par unité foncière.**

### **3/ Emplacements réservés au profit de la commune – voir le plan**

Les emplacements réservés au PLU ne sont pas modifiés, quatre nouveaux emplacements seront à prendre en compte :

- UA →1 - Parcelle cadastrée impactée AA 204, surface 749 m<sup>2</sup> - Création d'un parking, un espace public avec un abri, un jardin et verger partagés et des espaces verts.
- 1AU→2 - Parcelle cadastrée impactée ZA166 (à diviser), surface 1 600 m<sup>2</sup>- impactée par la conduite d'eau, réalisation d'une aire de retournement, des jardins et vergers partagés.
- Nv → 3 – Parcelles cadastrées impactées AA 249 et 251, surface 551 m<sup>2</sup> 1 022 m<sup>2</sup> - Amélioration de la sécurité au croisement des Rues de la Mairie et de l'Eglise, création d'un parking (ex : pour le bus scolaire), un emplacement pour des points d'apports volontaires (PAV) et mise en place de végétaux pour l'embellissement entrée du village.

- 4- Parcelles cadastrées impactées AA 230, 231, 237, 238 et 239, surfaces - 480 m<sup>2</sup>, 83 m<sup>2</sup>, 434 m<sup>2</sup>, 136 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup> : Création d'un parking et lieu de stockage de matériaux pour travaux communaux et un accès entre la RD 907 et la rue Croix de Mission.

Le calendrier prévisionnel du PLUI -H :

- Enquête publique dans le courant de l'automne 2021
- Approbation au printemps 2022

Après délibération, le conseil valide les modifications demandées et le plan modifié en annexe.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 5. *Mandat au Centre de Gestion pour le marché renouvelant l'assurance santé des agents*

Le maire expose :

- l'opportunité pour TREMBLECOURT de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, TREMBLECOURT charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Points divers :

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 08/12/2020 concernant le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du budget 2021.

Le conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le maire propose les modifications suivantes :

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », **001 et 041**) = ~~95 738,19 €~~ **71 928.79 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de ~~23 934,55 €~~ **17 982.19**, soit 25% de ~~95 738,19 €~~ **71 928.79 €** selon le détail ci-dessous :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	25%
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	57 000,00	14 250,00
2151	Réseaux de voirie	54 000,00	13 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
23	Immobilisations en cours	9 928,79	2 482,20
2313	Constructions	5 000,00	1 250,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	4 928,79	1 232,20
<b>TOTAL</b>		<b>71 928,79</b>	<b>17 982,20</b>

Les dépenses d'investissement ne sont pas commandées actuellement mais pourraient être à réaliser avant la signature du budget 2021. ~~Elles concerneraient entre autre des équipements et des travaux sur les bâtiments mairie et/ou médiathèque pour 20 000 € (art. 21311 et 21318).~~

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.


Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Régis FAVRET,

La séance est close à 22h38.

  
Maire

